



Professionnels de Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659

auprès du préfet de région 01

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 74987925000050

N° Siret de l'agence émettrice : 74987925000050



Convention n° : 18022606182

Page 1/4

Entre **VERIN FORMATION** dont le siège social est situé - 59640 DUNKERQUE
représenté par **GALLE Gaëtan**, président
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **INTERIM QUALITE**
SIRET : **78979263700025**
Adresse : **12 TER RUE DE L'AMIRAL RONARC'H**
Code postal : **59140** Ville : **DUNKERQUE**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **MOULIN** Prénom : **Rachel**
Fonction : Téléphone : **0366765000**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

- ✓ **Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)**
 - Cat. INIT - Formation initiale SST
 - SST initial (14h sur 2 jours)**
 - Modalité de formation souhaitée : Présentiel**
 - Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation**
 - Type de plan : PDC (PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES)**

Article L.6353-1 du Code du travail

Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L.6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.

Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article L.6313-1 du Code du travail

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1. Les actions de formations;
2. Les bilans de compétences;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par VERIN FORMATION qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation. Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 400,00 €HT, TVA à 20 % soit : 480,00 EUROS TTC

TAUX HORAIRE : 28,57 €

Dont, frais de dossier : 0 €



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659
auprès du préfet de région 01

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 74987925000050

N° Siret de l'agence émettrice : 74987925000050



Convention n° : 18022606182

Page 2/4

Article 5 : MODE DE REGLEMENT

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant aux frais de formation mentionnés à l'article 4. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et la validité des dépenses engagées. Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation un **justificatif de prise en charge AVANT LE DEBUT de la formation. A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

Modalités de règlement:

La réalisation de l'action de formation fera l'objet de facture(s), le paiement des sommes dues se fera soit:

- Par l'entreprise : par virement par chèque
 - à la réception du document
 - à 30 jours
 - autre:

Adresse de facturation si différente:

Par l'OPCO de l'entreprise: l'entreprise demande le paiement direct par son OPCO à l'organisme de formation du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L.63531 du Code du Travail. L'entreprise s'engage à la prise en charge financière de la formation auprès de son OPCO avant de demander la subrogation de paiement. A défaut, l'organisme de formation facturera directement l'entreprise.

Article 6 : DEDIT OU ABANDON

Se reporter aux conditions générales de vente jointes.

Article 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cf annexe n° 1 de la présente convention.

Article 8 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de DUNKERQUE sera seul compétent pour régler ce litige.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à DUNKERQUE 59640, le 15 juin 2026 en deux exemplaires

Sarl INTERIM QUALITE
 Pour l'entreprise: Sarl Ronarch
 Nom, Prénom, Signature - Tampon
 18, rue de la République
 59140 DUNKERQUE
 Tél. 03 66 76 50 00 - Fax 03 66 76 50 50
 dunkerque@groupeip.fr
 Siren 789 762 817 APE 78.20Z

Pour VERIN FORMATION
 GALLE Gaëtan



VERIN FORMATION CITY PRO
 100 rue des Tanneurs
 59640 DUNKERQUE
 Numéro Vert 800 525 252

GROUPE IP
 230 Rue Pierre Duhem
 13290 AIX EN PROVENCE
 SARL au Capital de 533 450 €
 RCS AIX 512 839 002



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659
auprès du préfet de région 01

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 74987925000050

N° Siret de l'agence émettrice : 74987925000050



Convention n° : 18022606182

Page 3/4

ANNEXE 1 MODALITES DE FORMATION

Module	SST INI INTER_ Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) - Cat. INIT - Formation initiale SST SST initial (14h sur 2 jours) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation Type de plan : PDC (PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES)
Durée	14 heures sur 2 jours
Effectif prévu	10
Lieu	VERIN FORMATION CALAIS, 15 Rue GUSTAVE COURBET, 62100 CALAIS 15 Rue GUSTAVE COURBET, 62100 CALAIS
Période	Du 16/06/2026 au 17/06/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03022606007
Nature de l'action	Action de formation
Apprenants	M DUMOULIN Lucas M DOMAIN Jordan
Nb apprenant	2 apprenants

Sarl INTERIM QUALITE
18, rue de l'Amiral Ronarc'h
59140 DUNKERQUE
Tél. 03 66 76 50 00 - Fax 03 66 76 50 50
Pour l'entreprise : group@interim.fr
Nom - Fonction - Signature - Tampon
Siren 789 792 637 - APE 7820Z

(Signature)

Pour VERIN FORMATION
GALLE Gaëtan
(Signature)
Verin Formation CITY'PRO
152 rue de l'abbé
FRANÇOIS CHASSEBOIS
62100 CALAIS

Initiales	
-----------	--



Professionnels de Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659
auprès du préfet de région 01

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 74987925000050

N° Siret de l'agence émettrice : 74987925000050



Convention n° : 18022606182

Page 4/4

ANNEXE 2 VENTILATION DES FINANCEMENTS

Financement	PU HT	Volume	Total HT
	0.00 €	1	0.00 €
MONTANT TOTAL HT			400.00 €

Initiales



1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

X d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,

X du devis revêtu de la mention **“bon pour accord”**.

fpdf: Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualisateur, le cheque d'acompte est conserve au titre de la garantie de réservation et ne sera encaissé que dans le cas d'un desistement tel qu'envisagé a l'article 4.

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de VERIN FORMATION et retourné par le client avec son **“bon pour accord”** vaut **acte de réservation** pour le stage considéré .

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données à **titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du **bon pour accord** et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de VERIN FORMATION **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entièreté des conditions prévues initialement (**bon pour accord** + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par VERIN FORMATION, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR VERIN FORMATION

VERIN FORMATION se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, VERIN FORMATION reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES® ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une garantie de paiement.

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales	
-----------	--